



Département du Loiret

Mairie de CHEVILLY

26 rue de Paris – 45520 CHEVILLY

Arrondissement d'Orléans

Canton de Meung-sur-Loire

ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE

Relatif à la restriction de circulation pour des travaux rue du château d'eau.

Le Maire de la commune de CHEVILLY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-1, L2213-1 à L2213-5 ;

Vu le Code de la voirie routière et notamment les article L 131-1, et R 131-1 à R 131-11 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, modifié et complété.

Vu la demande de la Société MARGUERITAT- 106 route nationale 45520 CERCOTTES, représentée par Monsieur Pierre BAZILLE pour le branchement d'eau pluviale et d'eau usée à hauteur du 10 de la rue du château d'eau et de l'intersection de la rue de Sourde sur la commune de CHEVILLY ;

Considérant qu'il importe de prendre toutes les dispositions permettant d'assurer la sécurité des usagers et des personnes exécutant les travaux ;

ARRÊTE

Article 1 : Au cours de la période comprise entre **le mardi 17 février 2026 et le vendredi 17 mars 2026 inclus**, la circulation des véhicules sera réduite dans les deux sens de circulation rue du château d'eau au niveau de l'intersection de la rue de Sourde.

Article 2 : Cette restriction de circulation sera portée à la connaissance des usagers par une signalisation adaptée.

Article 3 : La signalisation sera conforme aux textes et règlements en vigueur, notamment aux dispositions de l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière.

Article 4 : La pose et la maintenance de cette signalisation seront à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise exécutant les travaux. La signalisation devra être mise en place jour et nuit pendant toute la période des travaux.

Article 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux dressés par les forces de l'ordre et pourront donner lieu à des poursuites.

Article 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'ORLÉANS, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 7 :

- Monsieur le Maire de CHEVILLY,
- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie d'ARTENAY/PATAY,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale de CHEVILLY,
- Monsieur le Responsable de l'entreprise MARGUERITAT,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CHEVILLY, le 16 février 2026

L'Adjoint au Maire,
Marc SEVIN

